



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE SAONE-ET-LOIRE
Mission Inter Services de l'Eau

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU RHONE
service Forêt eau et biodiversité

Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
préfet du Rhône,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° 10_05139

**portant constitution du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration
et au suivi du contrat de rivière Grosne**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son livre II,
- Vu** la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie,
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée approuvé par arrêté ministériel du 20 novembre 2009,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-01722 du 16 avril 2008 portant constitution du comité de rivière Grosne,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-04064 du 29 septembre 2010 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 08-01722 du 16 avril 2008,
- Vu** le dossier sommaire de candidature du contrat de rivière pour le bassin versant de la Grosne,
- Vu** l'avis favorable émis le 20 décembre 2007 par le comité d'agrément des contrats de rivière,
- Vu** la demande du 10 septembre 2010 du président du comité de rivière du bassin de la Grosne de modifier la composition du comité de rivière,
- Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Rhône,

ARRÊTENT

Article 1 : objet

Il est constitué un comité de rivière chargé de participer à titre consultatif aux travaux d'élaboration du dossier définitif du contrat de rivière de la Grosne et de suivre ultérieurement l'exécution des opérations prévues dans ce cadre.

Article 2 : composition du comité de rivière

Le comité de rivière est composé de trois collèges arrêtés comme suit :

collège des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale

- 1 représentant du conseil régional de Bourgogne
- 1 représentant du conseil régional de Rhône-Alpes
- 1 représentant du conseil général de Saône-et-Loire
- 1 représentant du conseil général du Rhône

2 représentants du syndicat mixte d'aménagement de la Grosne
 1 représentant de l'établissement public territorial de bassin Saône et Doubs
 1 représentant de la communauté de communes du Haut Beaujolais
 1 représentant de la communauté de communes de Matour et sa région
 1 représentant de la communauté de communes du Mâconnais Charollais
 1 représentant de la communauté de communes de Mont Saint Vincent
 1 représentant de la communauté de communes de la Guiche
 1 représentant de la communauté de communes du Sud de la Côte Chalonnaise
 1 représentant de la communauté de communes du Clunisois
 1 représentant de la communauté de communes Entre Grosne et Guye
 1 représentant de la communauté de communes Entre Saône et Grosne
 1 représentant de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon
 1 représentant de la communauté de communes de la région de Beaujeu
 1 représentant de la communauté de communes du Mâconnais Val de Saône
 1 représentant de la communauté de communes du Tournugeois
 1 représentant de la communauté de communes du Val de Joux
 1 représentant du pays du Chalonnais
 1 représentant du pays Sud Bourgogne
 1 représentant du pays du Charollais Brionnais
 1 représentant du Beaujolais
 Les maires des autres communes hors des structures intercommunales citées ci-dessus (communes concernées : Chérizet, Sologny)

1 représentant par syndicat intercommunal des eaux ou d'assainissement :

- SIE de l'Arconce, syndicat intercommunal des eaux
- SIE de la Grosne et de la Guye, syndicat intercommunal des eaux
- SIE de la Guye, syndicat intercommunal des eaux
- SIE de la Guye et de la Dheune, syndicat intercommunal des eaux
- SIE de la Haute Grosne, syndicat intercommunal des eaux
- SIE de la région de Sennecey, syndicat intercommunal des eaux
- SIE du Brionnais, syndicat intercommunal des eaux
- SIE du Sud Ouest de Chalon, syndicat intercommunal des eaux
- SIE du Tournugeois, syndicat intercommunal des eaux
- SIVU des Grosne et du Sornin, syndicat intercommunal à vocation unique
- SIVU SPANC du Clunisois

collège des usagers

1 représentant désigné pour les deux chambres de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire et du Rhône
 1 représentant désigné pour les deux chambres régionales des métiers de Bourgogne et de Rhône-Alpes
 2 représentants désignés pour les deux chambres départementales d'agriculture de Saône-et-Loire et du Rhône
 1 représentant désigné pour les deux fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles de Saône-et-Loire (FDSEA 71) et du Rhône (FDSEA 69)
 1 représentant désigné pour les deux CDJA de Saône-et-Loire et du Rhône
 1 représentant désigné pour les deux confédérations paysannes de Saône-et-Loire et du Rhône
 1 représentant désigné pour les deux services départementaux des SAFER de Saône-et-Loire et du Rhône

- 1 représentant désigné pour les deux unions fédérales des consommateurs de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant désigné pour les deux comités départementaux du tourisme de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant de la fédération viticole de Saône-et-Loire
- 1 représentant de la fédération régionale des caves coopératives de Bourgogne
- 1 représentant de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Rhône (un spécialiste des problématiques liées aux rivières de 1ère catégorie)
- 1 représentant de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Saône-et-Loire (un spécialiste des problématiques liées aux rivières de 2ème catégorie)
- 1 représentant de l'AAPPMA de Monsols
- 1 représentant de l'AAPPMA d'Ouroux
- 1 représentant de l'AAPPMA de Saint Igny de Vers
- 1 représentant de l'AAPPMA de Sainte Cécile « Les Gaulois de la Valouze »
- 1 représentant de l'AAPPMA Intercommunale de la Grosne et de ses Affluents (Tramays)
- 1 représentant de l'AAPPMA de Cluny « La Gaule Clunisoise »
- 1 représentant de l'AAPPMA de Salornay sur Guye « Le Réveil de la Guye »
- 1 représentant de l'AAPPMA de la Basse Vallée
- 1 représentant du conservatoire des sites naturels bourguignons
- 1 représentant du conservatoire régional des espaces naturels de Rhône-Alpes
- 1 représentant de l'association ornithologique et mammalogique de Saône-et-Loire
- 1 représentant de l'association des jouteurs clunysois
- 1 représentant de la commission de protection des eaux
- 1 représentant de l'association des moulins en Saône-et-Loire
- 1 représentant désigné pour les deux fédérations départementales des chasseurs de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant de l'association départementale des chasseurs de gibier d'eau de Saône-et-Loire
- 1 représentant pour chacun des deux syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs de Bourgogne et de Rhône-Alpes
- 1 représentant pour chacun des deux syndicats départementaux de la propriété rurale de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant de Cultivons nos Campagnes
- 1 représentant du comité départemental de randonnée pédestre de Saône-et-Loire
- 1 représentant de l'UNICEM Bourgogne – Franche-Comté

collège des administrations et des établissements publics

- 1 représentant du préfet coordonnateur de bassin
- 1 représentant de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- 2 représentants désignés pour les deux DREAL de Bourgogne et de Rhône-Alpes
- 1 représentant désigné pour les deux DRAAF de Bourgogne et de Rhône-Alpes
- 1 représentant désigné pour les deux délégations territoriales de l'ARS de Saône-et-Loire et du Rhône
- 2 représentants désignés pour les deux DDT de Saône-et-Loire et du Rhône
- 1 représentant désigné pour les deux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne et de Rhône-Alpes
- 1 représentant du service départemental de l'ONEMA de Saône-et-Loire
- 1 représentant du service départemental de l'ONEMA du Rhône
- 1 représentant du service départemental de l'ONCFS de Saône-et-Loire
- 1 représentant du service départemental de l'ONCFS du Rhône
- 1 représentant de voies navigables de France

1 représentant désigné pour les deux centres régionaux de la propriété forestière de Bourgogne et de Rhône-Alpes

Article 3 : présidence

Le président du comité de rivière est un membre du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Article 4 : participation extérieure

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée pourra être associée aux travaux du comité de rivière sans voix délibérative.

Article 5 : fonctionnement

Le comité de rivière se réunit à l'initiative de son président.

Le secrétariat administratif du comité est assuré par l'EPTB Saône et Doubs.

Le secrétariat technique est assuré par la MISE de Saône-et-Loire.

Article 6 : suivi opérationnel

Le compte rendu des opérations effectuées dans l'année écoulée et le programme des opérations à réaliser au cours de l'année suivante sont soumis chaque année à l'approbation du comité.

Article 7 : exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Mme la directrice départementale des Territoires de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des Territoires du Rhône, M. le président de l'établissement public territorial de bassin Saône Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et du Rhône.

- 7 DEC. 2010

Pour le Préfet,
Le préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES

Le préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER